



AFFICHAGE DES PRIX

BAREME HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS :

Rémunération forfaitaire de 5000 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 50000 euros.

7 % TTC sur la part comprise entre 50001 euros et 100000 euros.

5 % TTC sur la part excédant 100001 euros.

Avis de valeur : 200 € TTC (gratuit si mise en vente du bien dans notre agence)

BAREME HONORAIRES DE LOCATION DE LOCAUX MEUBLES OU NON MEUBLES A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE OU MIXTE

Honoraires à charge du bailleur :

- Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction de bail : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux de sortie : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

Honoraires à charge du locataire :

- Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction de bail : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)

(1) Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être au plus égal aux plafonds ci-dessus.

(2) Si le montant des honoraires à charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de surface habitable ci-dessus, dépasse pour, le locataire et le bailleur le barème ci-dessous, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations.

- Pour les biens moyennant un loyer inférieur ou égal à 249 € hors charges et taxes, les honoraires sont fixés à 250 € TTC.
- Pour les biens dont le loyer est compris entre 250 € et 349 € hors charges et taxes, les honoraires sont fixés à 300 € TTC.
- Pour les biens dont le loyer est compris entre 350 € et 499 € hors charges et taxes, les honoraires sont fixés à 400 € TTC.
- Pour les biens dont le loyer est compris entre 500 € et 599 € hors charges et taxes, les honoraires sont fixés à 450 € TTC.
- Pour les biens dont le loyer est compris entre 600 € et 749 € hors charges et taxes, les honoraires sont fixés à 500 € TTC.
- Pour les biens moyennant un loyer supérieur ou égal à 750 € hors charges et taxes, les honoraires sont fixés à 600 € TTC.

- Rédaction et établissement du contrat de location et de l'état des lieux seuls : Forfait unique de 200 € TTC. (Uniquement sur les appartements)